

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°020**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement sur le parking du Bac
A l'occasion des représentations du cirque KERWICH
Du mardi 14 mars 2023 au lundi 20 mars 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée par monsieur Francis GONTELLE du cirque KERWICH sis 15, rue de la Gaberie 53013 LAVAL CEDEX sollicitant la réservation du parking du BAC, à l'occasion de ses représentations de cirque qui ont lieu du mercredi 15 mars 2023 au dimanche 19 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du mardi 14 mars 2023 à 20h00 au lundi 20 mars 2023 à 12h00 sur le parking du Bac, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Chef de la police municipale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

24 FEV. 2023

LE MUY, le 22 février 2023

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY

AM/PM/2023 N°019

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière à la circulation et au stationnement

A l'occasion de la cérémonie du 61^{ème} Anniversaire du « Cessez le Feu en Algérie »

Sur les Allées Victor Hugo

Dimanche 19 mars 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la cérémonie organisée au monument aux morts le dimanche 19 mars 2023 à 18h00 par la municipalité et par les anciens combattants du front à l'occasion de la cérémonie du 61^{ème} Anniversaire du « Cessez le Feu en Algérie ».

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie, le stationnement de tous les véhicules est interdit le dimanche 19 mars 2023 de 15h00 à 19h00 devant le monument aux morts et sur les places de parking de part et d'autre des allées Victor Hugo sur une longueur de 20 mètres.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement du dépôt de gerbe devant la Stèle « Henri Barret » qui a lieu le dimanche 19 mars 2023 à 18h20, la circulation est fermée à l'initiative des agents de la police municipale sur l'avenue Sainte-Anne entre le boulevard de la Libération et l'avenue Jean Moulin.

ARTICLE 3 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 4 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Chef de la police municipale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

24 FEV. 2023

LE MUY, le 22 février 2023

Le Maire,

Liliane BOYER

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°021

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement sur le parking du Bac
A l'occasion des représentations du cirque MELVIN
Du dimanche 14 mai 2023 au lundi 22 mai 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée par monsieur MASSARDIER du cirque MELVIN sis 852, chemin de Coutchougus 84700 LORGUES sollicitant la réservation du parking du BAC, à l'occasion de ses représentations de cirque qui ont lieu du lundi 15 mai 2023 au dimanche 21 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du dimanche 14 mai 2023 à 20h00 au lundi 22 mai 2023 à 12h00 sur le parking du Bac, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Chef de la police municipale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

24 FEV. 2023

LE MUY, le 22 février 2023

Le Maire,

Liliane BOYER

